

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

8.8 ENVIRONNEMENT

APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 39

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : 03

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-107

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siége au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-107	APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L5211-1, L5211---17, L5211-17-2, L5216-5, L2224-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Schéma régional Climat-Air-Energie (SCRAE) de la région Ile-de-France,

VU le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 2022-068 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial, avec notamment l'action 1.11 relative à la protection de la biodiversité,

CONSIDERANT que face à l'érosion de la biodiversité et aux changements climatiques en cours et à venir, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'est dotée en 2022 de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui met l'accent sur la préservation de la biodiversité dans son axe 1,

CONSIDERANT qu'en 2023, la Communauté d'agglomération s'est lancée dans la construction de son atlas de la biodiversité intercommunale afin de cartographier les enjeux de biodiversité, permettant de relever des habitats et des espèces remarquables sur le territoire, dont certains sont protégés par la réglementation, rendant ainsi leur préservation essentielle pour le maintien des services écosystémiques qu'ils fournissent, tels que la régulation du climat, la filtration de l'eau, la gestion des inondations et le stockage du carbone, notamment à travers la préservation des espaces boisés intercommunaux et communaux, et la mise en œuvre d'actions pour lutter contre leur dépréciement,

CONSIDERANT que pour la construction de son Schéma Directeur des Espaces Naturels (SDEN), un ensemble de documents structurants ont été référencés, tels que le Schéma Directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) adopté en 2025, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) révisé par le Syage en 2024, pour la partie bassin de versant de l'Yerres et que ce schéma élabore la trame verte et bleue (TVB), réseau structuré de milieux naturels, intégré aux politiques d'aménagement en 2007, puis introduite dans le code de l'environnement en 2009,

CONSIDERANT que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » de 2014, place la Région comme cheffe de file en matière de biodiversité et que l'axe 3 de son plan biodiversité 2020-2030, vise « à placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, favoriser un aménagement des territoires sobre et équilibré »,

CONSIDERANT que l'élaboration du SDEN a fait l'objet d'une ~~consultation des partenaires~~ institutionnels tels que le Conseil Départemental de l'Essonne, le SyAGE, l'Office National des Forêts, le Muséum national d'Histoire naturelle, les membres du Codev et acteurs associatifs, pour le recueil de leurs avis et suggestions,

CONSIDERANT que dans le cadre des orientations stratégiques du Plan Climat et du Projet de Territoire du Val d'Yerres Val de Seine, et notamment dans leurs objectifs de transition écologique et d'excellence environnementale, la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'un Schéma Directeur des Espaces Naturels, visant à proposer une grille de lecture des espaces naturels et zones à enjeux, en faveur des trames écologiques, essentielles pour favoriser le déplacement des espèces, réduire leur vulnérabilité au changement climatique,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE le Schéma Directeur des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#